

Résumé des éléments contenus dans le budget du gouvernement fédéral

(mars 2016)

- **DEREMPA** (personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active).

Ceux qui deviennent ou redeviennent membres de la population active n'auraient à accumuler que de 420 à 700 heures de rémunération assurable, selon le taux de chômage dans leur région, pour avoir droit aux prestations d'assurance-emploi.

Notons, par ailleurs, que l'exigence de 910 heures est terminée.

Entrée en vigueur : juillet 2016!

- **Réduction du délai de carence**

Le délai de carence est une période de deux semaines à l'égard de laquelle aucune prestation n'est versée au prestataire. Cette disposition peut être comparée à la disposition de franchise des polices d'assurance-incendie et d'assurance-automobile, en vertu desquelles la personne assurée est censée assumer une partie des dommages ou de la perte.

Ce délai passera de deux semaines à une semaine

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017

- **Projet pilote Travail pendant une période de prestations**

Un projet pilote est l'expérimentation d'une démarche ayant pour but de vérifier on bien fondé ou ses résultats.

Dans le cadre du projet pilote TPP, vous pourrez conserver 50 cents de vos prestations d'assurance-emploi pour chaque dollar que vous gagnez, jusqu'à concurrence de 90 % de la rémunération hebdomadaire assurable ayant été utilisée pour calculer le montant de vos prestations. Ce taux de 90 % est appelé le **seuil de rémunération**. Toute somme d'argent que vous recevrez au-delà de ce seuil sera déduite à raison d'un dollar pour un dollar de prestations.

Le projet pilote TPP est donc une façon d'aider les personnes prestataires de l'AE à conserver un lien avec le marché du travail.

Reconduit jusqu'en août 2018

- **Recherche d'emploi – Emploi convenable**

En 2012, des changements apportés au programme d'assurance-emploi ont précisé les attentes quant aux types d'emplois que les chômeurs devaient chercher et accepter. Pour certains prestataires, cette situation les a obligés à accepter du travail présentant un taux de rémunération plus bas et exigeant des déplacements plus longs. **Le budget de 2016 propose d'annuler ces changements qui définissent de façon stricte les responsabilités en matière de recherche d'emploi des chômeurs.**

- **Trou noir – cinq semaines supplémentaires** (le trou s'adresse à ceux, principalement des travailleurs saisonniers qui se retrouvent sans revenus entre la fin de leurs prestations et leur retour au travail)

Le gouvernement Trudeau a réintroduit la mesure qui permettait de verser jusqu'à 5 semaines de prestations supplémentaires. Cette mesure s'adresse aux 12 régions ayant enregistré la plus grosse hausse de leur taux de chômage et non plus celles où le taux de chômage est très élevé.

Le Québec étant exclu de cette mesure, plusieurs chômeurs n'auront aucun revenu au cours des prochaines semaines, ce sera pour eux le « trou noir ».

Entrée en vigueur : juillet 2016, mais s'appliquera rétroactivement au 4 janvier 2015

- **20 semaines supplémentaires pour les travailleurs de longue date**

S'adresse aux travailleurs de longue date des régions se retrouvant dans les données énoncées ci-haut (pas au Québec). Il y aura une prolongation jusqu'à 20 semaines de prestations, et ce, jusqu'à un maximum de 70 semaines. Le tout semble s'adresser aux travailleurs qui ont œuvré longtemps pour un seul et même employeur.

Entrée en vigueur : juillet 2016, mais s'appliquera rétroactivement au 4 janvier 2015

- **Prolongation de la durée maximale des accords de travail partagé**

De 38 à 72 semaines

Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur. Cette mesure permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de l'entreprise.

Le programme Travail partagé repose sur un accord tripartite entre l'employeur, les employés et Service Canada. Les employés qui participent à un accord de Travail partagé doivent accepter de réduire leurs heures de travail et partager le travail disponible sur une période de temps définie.

Entrée en vigueur : Non spécifié

- **Prestation de services mieux adaptée aux besoins**

Entre décembre 2014 et décembre 2015, les demandes d'assurance-emploi ont augmenté de 7,8 % à l'échelle nationale, et le nombre de bénéficiaires a crû de 7,3 %. Pour veiller à ce que les Canadiens obtiennent en temps utile les prestations auxquelles ils ont droit, le budget de 2016 propose d'octroyer 19 millions de dollars en 2016-2017 à Service Canada afin de lui permettre de répondre à la demande accrue associée au traitement des demandes d'assurance-emploi, et d'offrir un meilleur soutien aux Canadiens qui sont à la recherche d'un nouvel emploi.

- **Améliorer l'accès aux centres d'appels**

Les agents des centres d'appels de l'assurance-emploi offrent un soutien aux Canadiens qui ont besoin d'aide pour soumettre des renseignements concernant une demande d'assurance-emploi ou qui souhaitent vérifier le statut de leur demande. Le budget de 2016 propose d'investir 73 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour améliorer l'accès aux centres d'appels de l'assurance-emploi. Cet investissement permettra d'accroître le nombre d'agents des centres d'appels, ce qui réduira les temps d'attente et fera en sorte que les Canadiens pourront accéder aux renseignements et au soutien requis pour recevoir leurs prestations d'assurance-emploi le plus rapidement possible

Intégrité du programme.

Les Canadiens s'attendent à une saine gestion du programme d'assurance-emploi et à une reddition de comptes à l'égard de ce programme qui est financé par les cotisations versées par les employeurs et les travailleurs. Pour veiller à ce que les prestations aident ceux qui en ont besoin, le budget de 2016 propose d'affecter 21 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2016-2017, pour favoriser la conformité aux règles du programme.

- **Prestations de compassion et parentales**

Le gouvernement compte faciliter l'accès aux prestations de compassion, tout en rendant les modalités de ces prestations plus flexibles et plus inclusives pour ceux qui prennent soin d'un proche gravement malade (il n'y aura sûrement plus l'obligation d'un certificat médical prouvant la mort prochaine).

Il souhaite également assouplir les modalités des prestations de congé parental afin de mieux tenir compte des situations familiales et professionnelles particulières. Des progrès à l'égard de ces objectifs seront réalisés au cours du mandat du gouvernement.

- **Ententes sur le marché du travail – Formation**

Dans le cadre d'ententes conclues avec les provinces et les territoires, le gouvernement finance un éventail de programmes de formation et d'emploi pour les Canadiens au chômage.

Ces programmes donnent aux Canadiens la possibilité de perfectionner et de mettre à niveau leurs compétences, ainsi que d'accéder à des outils de recherche d'emploi et à des services d'orientation professionnelle. Au titre des Ententes sur le développement du marché du travail, le gouvernement accorde 1,95 milliard de dollars par année aux provinces et aux territoires pour appuyer les chômeurs qui sont admissibles à l'assurance-emploi. Pour ce qui est des personnes qui n'y sont pas admissibles, le gouvernement accorde 500 millions de dollars par année aux provinces et aux territoires par l'intermédiaire des ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi. Le budget de 2016 propose d'octroyer un montant supplémentaire de 125 millions en 2016-2017 au titre des Ententes sur le développement du marché du travail, et 50 millions de plus en 2016-2017 au titre des ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi. Ces investissements permettront de faire en sorte que les Canadiens au chômage ou sous-employés aient accès à la formation et aux mesures de soutien dont ils ont besoin pour perfectionner leurs compétences et chercher des occasions en vue d'améliorer leur avenir.

- **Vol de la caisse**

Le NPD croit que les cotisants à l'assurance-emploi sont en droit de réclamer qu'un prochain gouvernement mette fin au pillage des cotisations des travailleurs et des employeurs, et qu'il rétablisse un programme d'assurance-emploi qui soit à la hauteur des besoins, soit assurer une sécurité économique aux travailleurs qui se retrouvent en chômage.